

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE, le VINGT CINQ JUIN à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDDA, Maire.

PRESENTS: DUVETTE M., WILTZIUS R., GAUTIER P., SERRIERE A., RUMEAU R.,
AMOR S., BARRAS M., CARTON C., DURET C., HERMITTE D., GELIN L., MARIN E., MARCHISIO N.,
MULE M., METHIVIER D.

ABSENTS : CARON M., LAHURE A.

Secrétaire de séance : Madame WILTZIUS Renée

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité. Cependant, Monsieur le Maire informe que la convention concernant les actes administratifs fonciers et ayant fait l'objet d'un vote lors du dernier Conseil Municipal est remise en question.

ORDRE DU JOUR

1. P.L.U. : Bilan de la concertation publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la concertation et l'information du public au sujet du projet de P.L.U. a été réalisée en plusieurs étapes :

- Mise à disposition en mairie des diaporamas présentés par le bureau d'études,
- Publicité des réunions publiques en mairie, affichage,
- Informations dans le bulletin municipal,
- Les réunions des personnes publiques associées se sont tenues les jours suivants :
 1. 15 octobre 2010: présentation du diagnostic communal et des besoins ;
 2. 29 juin 2011: présentation du PADD de la commune ;
 3. 15 mai 2012: présentation du projet de PLU.
- Les réunions de concertation publiques se sont tenues les jours suivants :
 1. 15 octobre 2010: présentation du diagnostic communal et des besoins ;
 2. 29 juin 2011: présentation du PADD de la commune ;
 3. 15 mai 2012: présentation du projet de PLU.
- La concertation s'est également effectuée tout au long de la procédure, hors réunions publiques.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet reçoit un avis favorable de la population.

Le Conseil Municipal prend acte à la majorité (2 abstentions: Mr Michel DUVETTE et Mr Didier METHIVIER).

2. P.L.U. : Vote du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, et à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU qui remplacera désormais le POS une fois approuvé.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.121-4, L.123-6, et L.123-8 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité (14 voix pour, 2 voix contre : Mme Dorella HERMITTE et Mr Didier METHIVIER) et 2 abstentions : Mr Michel DUVETTE et Mme Sabina AMOR) le projet de P.L.U.

Mr Pierre GAUTIER vote pour dans le but de ne pas retarder la mise en place du P.L.U. Mr Michel DUVETTE s'abstient en raison de la nouvelle carte des zones inondables et Mme Dorella HERMITTE rappelle l'importance du nettoyage de la rivière.

3. Attribution du marché « Aménagement de l'avenue de la Libération »

La question est reportée ultérieurement car Monsieur le Maire doit rencontrer dans le cadre de la négociation des marchés, les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

4. P.A.C. (participation assainissement collectif)

Cette participation est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égoût (PRE) à partir du 1^{er} juillet 2012. Le Conseil Municipal est le seul organe délibérant en matière d'assainissement. Il convient de délibérer sur les modalités de calcul et de fixer le montant. Monsieur le Maire propose :

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Monsieur le Maire propose la somme de 4 000 €

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Monsieur le Maire propose la somme de 0 €.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le raccordement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal : **APPROUVE à l'unanimité.**

La séance est levée à 19 Heures 30

**Le Maire,
Jean-Claude PEDRA**